

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230424-08DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC01 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Watty à l'école »

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption de la Convention de Partenariat Air Energie Territorial,

N° de l'avis en préfecture : 00120007055320230424-20230424-08DCC-01
 Date de télétransmission : 04/05/2023
 Date de réception préfecture : 04/05/2023

Vu la délibération n°20210531-05DCC du 31 mai 2021 portant convention de partenariat entre l'AFOCG01 et la CCV,

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes s'est engagée dans la conduite d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'objectif est la mise en place d'un système alimentaire durable qui s'appuie sur les ressources humaines et naturelles, ainsi que sur les initiatives du territoire déjà en place, permettant ainsi à tous de manger des produits locaux de qualité ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de communes a souhaité mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes du territoire sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation ;

Considérant que pour ce faire, elle s'est associée, depuis l'année scolaire 2021-2022, à l'AFOCG 01 pour proposer de nouveaux outils pédagogiques à destination des plus jeunes afin d'échanger autour des enjeux de l'agriculture et de l'alimentation ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt capitalisant l'ensemble de l'offre d'animations auprès des scolaires, il a été souhaité élargir la thématique de l'agriculture et de l'alimentation aux questions plus transversales de la transition écologique ;

Considérant ainsi qu'il est proposé d'expérimenter la démarche « Watty à l'école » déployée par l'éco-entreprise EcoCO2 ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires, permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

Considérant que chaque classe retenue pour intégrer la démarche « Watty à l'école » bénéficiera de 3 ateliers / an animés par la SPL ALEC01, que chaque animation en classe dure de 45 min à 1h en maternelle et de 1h à 1h30 en élémentaire ;

Considérant que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de l'ALEC01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage
- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation ;

Considérant que ce programme est éligible au financement via les certificats d'économies d'énergie (CEE) et que si 15 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de communes (participation CEE déduite) est de 4500 €, ce montant étant prévu dans le budget 2023 ;

Considérant que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite entre EcoCO2, la SPL ALEC01 et la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-08DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

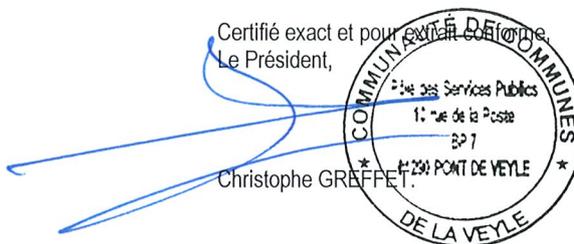
APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC01 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Watty à l'école » ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 4.5.23

Transmis en Préfecture le : 4.5.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.